

Règlement du Jeu-Concours

« Ton coin préféré au Japon » / JNTO FRANCE

Article 1 – Organisation

JNTO (Japan National Tourism Office), dont le bureau français est situé au 4, rue de Ventadour - 75001 Paris, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé "Ton coin préféré au Japon", accessible via les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Meta n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation de ce concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM, Corse incluse).

Sont exclus de la participation : les membres du personnel de l'organisateur, leurs conjoints, ascendants et descendants, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent:

Sur Instagram:

1. Disposer d'un compte personnel Instagram
2. Suivre le compte officiel Instagram [@visitjapanfr](#)
3. Publier une photo ou une vidéo de leur(s) coin(s) préféré(s) du Japon sur leur compte Instagram. Seuls les Post et Réels seront pris en compte (pas les Stories).
4. Inclure le hashtag du concours [#monjapon2025](#) et mentionner [@visitjapanfr](#) dans leurs publication

Sur Facebook:

1. Disposer d'un compte personnel Facebook
2. Commenter la publication d'annonce officielle publiée sur [@DécouvrirleJapon](#) avec un texte racontant leur Japon préféré avec une/des photo(s) / vidéo(s) pour l'illustrer
3. Inclure le hashtag du concours [#monjapon2025](#) dans leur commentaire

Nombre de participations (sur les deux plateformes):

Les participants peuvent poster autant de fois qu'ils le souhaitent sur Instagram ou autant de commentaires qu'ils le souhaitent sur Facebook. Chaque post Instagram ou commentaire Facebook sera pris en compte : plus on publie, plus on a de chances de gagner.

Article 4 – Durée du concours

Le concours débute le vendredi 1er août à 12h00 au dimanche 31 octobre 2025 à 23h59.

Article 5 – Sélection des gagnants

Les 5 gagnants seront désignés à la fin du jeu parmi tous les posts / commentaires par un jury composé de membres de l'équipe JNTO, selon les critères suivants :

1. L'originalité de la photo, du lieu de prise de vue (Instagram et Facebook), ainsi que l'originalité de la scène ou de l'épisode raconté (Facebook uniquement),
2. Qualité esthétique et technique
3. Adéquation au thème du concours : la photo / vidéo et le texte devront refléter le Japon.

Une procédure de vérification de l'identité du gagnant sera requise. Si la remise du lot est rendue impossible à cause d'informations ou de coordonnées erronées communiquées par le gagnant, la responsabilité de JNTO ne saurait être engagée.

Les résultats seront annoncés aux gagnants fin novembre par message privé (MP). Les 5 photos/ vidéos ayant gagné seront publiées sur les réseaux sociaux officiels de JNTO.

Les modalités précises d'envoi des lots (E-mail ou envoi postal selon les cas) seront communiquées individuellement aux gagnants. Pour recevoir leur prix, les gagnants devront compléter les détails nécessaires dans un délai de 7 jours. Si aucun contact n'est établi dans ce délai, la sélection sera annulée et un nouveau gagnant sera désigné.

Moyens de contact : E-mail, ou téléphone

Article 6 – Dotations

Les gagnants recevront les lots suivants :

- **1er prix (Grand prix)** : 2 billets d'avion aller-retour pour le Japon (d'une valeur maximale de 2 500 euros TTC par personne)
- **2eme prix** : 1 boîte à bento de style Magewappa en bois (d'une valeur de 160 EUR)
- **3eme prix**: Une Sac fourre-tout en coton Dragon Ball - édition spéciale Expo 2025 Kansai (d'une valeur d'environ 35 EUR)
- **4eme prix**: Un Set de gourmandises japonaise (d'une valeur de 100 EUR)

- **5eme prix:** Un Set de gourmandises japonaise (d'une valeur 50 EUR)

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.
Le transfert des lots à un tiers est strictement interdit.

Informations complémentaires sur le 1er prix :

Le prix comprend :

- Un billet aller-retour direct pour 2 personnes de Paris au Japon (Tokyo ou Osaka) avec une compagnie aérienne japonaise (Japan Airlines ou All Nippon Airways), incluant les frais d'aéroport, les taxes et les suppléments dans chaque pays. Pour plus d'informations, voir « Conditions de réservation du billet d'avion », indiquées ci-après.

Ce qui n'est pas compris dans le prix :

- Le coût des repas, de l'hébergement et du transport, sur place
- Les frais de transport aller-retour du domicile jusqu'aux différents aéroports et les hébergements en cas de nécessité de séjourner à proximité de l'aéroport au moment du départ ou du retour
- Les frais de visites sur place et les divers frais de transport pendant le voyage
- Les pourboires et autres dépenses à caractère personnel pendant le séjour sur place (téléphone, carte SIM, nettoyage, etc.)
- Le coût de l'assurance voyage (à souscrire par le gagnant lui-même)
- Les frais d'excédent de bagages
- Les frais de demande de passeport, de visa, etc.

Conditions de réservation du billet d'avion

Une fois le gagnant confirmé, celui-ci devra indiquer les dates de voyage souhaitées et réserver le billet jusqu'au 20 Décembre 2025. Le dit-billet d'avion sera réservé par l'agence de voyage désignée par le JNTO. Veuillez noter que si les dates sont modifiées une fois décidées, le gagnant sera responsable de tous les frais liés à ce changement.

La destination du billet est le Japon pour la ville de Tokyo ou Osaka. Les changements vers d'autres villes ne sont pas possibles.

Durée du voyage : en règle générale, suite à l'obtention du prix, le voyage doit être effectué avant le 30 Septembre 2026. Le séjour ne doit pas durer plus de 90 jours et doit être à des fins touristiques. Cependant, il y a des périodes où les réservations ne peuvent pas être faites en raison des disponibilités ou d'autres facteurs. Il existe également des restrictions sur la durée du voyage (nombre de jours de voyage), en fonction de la date de départ.

Le billet proposé est un billet aller-retour pour 2 personnes en classe économique, qui ne peut être modifié, une fois la réservation effectuée. Tout surclassement, même si le coût total est inférieur à 2 500 € TTC (par personne), sera à la charge du gagnant.

Les frais d'aéroport, les taxes et les surcharges de carburant pour chacun des pays associés au billet sont inclus dans le billet fourni. Le JNTO pourra prendre en charge un billet en classe économique allant jusqu'à 2 500 € TTC par personne puisque le prix fluctue en fonction de la date de voyage indiquée.

Veillez noter toutefois que si le montant total dépasse 2 500 € TTC par personne, l'excédent sera à la charge du gagnant.

Aucun remboursement ou substitution pour d'autres services ne sera effectué, même si le montant est inférieur à 2 500 € TTC.

Si le gagnant souhaite surclasser son billet, cela peut être fait par le biais de l'agence de voyages désignée par le JNTO dans le cadre de ce jeu-concours, mais veuillez noter que les frais d'agence seront facturés séparément au client en plus de la différence.

L'agence de voyages assignée par le JNTO ne peut, en principe, s'occuper que de la réservation des billets d'avion. Pour toutes les prestations non incluses comme indiqué précédemment, il est possible, moyennant des frais, d'en discuter avec l'agence de voyages directement.

Le gagnant devra organiser ses déplacements (y compris l'hébergement si nécessité de séjourner à proximité de l'aéroport) de son domicile à l'aéroport au moment du départ et du retour. Ainsi, le gagnant sera responsable de se rendre à l'aéroport par ses propres moyens et de s'enregistrer lui-même au comptoir.

Démarches nécessaires à l'obtention du prix et à la réservation des billets

Après notification de sa victoire, le gagnant devra communiquer au prestataire en charge du jeu-concours désigné par JNTO une pièce d'identité afin de prouver son identité. Les démarches et conditions de remise du prix seront alors présentées au gagnant et ce n'est qu'après son accord que la planification du vol pourra être possible. Si le gagnant n'accepte pas lesdites conditions, son droit au gain peut être invalidé et un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un autre gagnant.

Pour réserver un billet, le gagnant doit envoyer à l'avance par e-mail à l'agence la preuve qu'il a gagné le concours et une copie de son passeport. Le gagnant doit ensuite pouvoir communiquer directement avec l'agence en vidéoconférence ou autre et être identifié par celle-ci. Veuillez noter que les personnes qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées ne pourront pas participer.

Le passeport devra être en cours de validité durant la période de voyage (à l'aller et au retour). Il est de la responsabilité du gagnant de vérifier si son passeport sera valable pour son voyage et si l'obtention d'un visa est nécessaire, selon sa nationalité.

Agence de voyage désignée par le JNTO pour la réservation des billets

Le gagnant est tenu de réserver lui-même ses billets auprès de l'agence NIPPON TRAVEL AGENCY FRANCE (4 Rue De Ventadour 75001 PARIS, FRANCE) .

L'agence lui enverra un formulaire de demande de données reprenant les informations nécessaires à la réservation du billet, qu'il est prié de remplir et d'envoyer après avoir accepté les modalités et les conditions relatives au traitement des données personnelles. Le gagnant est tenu de vérifier auprès de l'agence toutes les démarches nécessaires à l'obtention des billets d'avion.

Le JNTO vous prie de vous abstenir de contacter l'agence directement pour connaître les conditions et les détails du prix pendant la réalisation du jeu-concours. Seul le gagnant est invité à les contacter.

Article 7 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

En participant, les candidats autorisent l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser leur photographie sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.) pendant une durée de 3 ans, sans contrepartie financière.

Les participants garantissent être titulaires des droits nécessaires sur les photographies soumises et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables sur lesdites photos.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Problèmes techniques empêchant la participation au concours.
- Perte ou détérioration des données.
- Utilisation frauduleuse des droits de propriété intellectuelle par les participants.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 9 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du concours sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur pour la gestion du concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant l'organisateur à l'adresse suivante : annabelle.heurtel@mediakeys.com

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.